



Que devez-vous savoir sur le délit de fuite?

Selon des statistiques du [ministère de la Sécurité publique](#), en 2017, près de 24 000 des 40 000 infractions liées à la conduite d'un véhicule au Québec étaient des délits de fuite.

Pourtant, ce type d'infraction peut devenir lourd de conséquences. Elle inclut des amendes pour leurs auteurs et une perte de 9 points d'aptitude. Parfois, le permis est révoqué; une peine d'emprisonnement pèse même sur les cas plus graves.

4 obligations pour que vous évitiez de commettre un délit de fuite

En vertu du Code de la sécurité routière, lorsque vous conduisez une auto ou un véhicule hors route comme un VTT ou un bateau, vous avez des obligations en cas de collision ou d'accrochage. Voici les principes que vous devez respecter pour ne pas commettre de délit de fuite lors d'un incident, même mineur :

1. **Demeurez sur les lieux** ou retournez-y sans tarder.
2. **Apportez l'aide requise** à toute personne qui pourrait en avoir besoin.
3. Fournissez à la police ou à la personne ayant subi un préjudice **tout renseignement requis**. Il s'agit surtout de votre nom, votre adresse, votre numéro de permis et votre numéro de plaque, en plus du nom de votre assureur.

4. **Appelez la police** si une personne est blessée ou si la collision implique un véhicule inoccupé ou un objet fixe. Malgré la croyance populaire, si vous êtes seul sur les lieux de l'incident, vous ne devez pas laisser vos coordonnées (par exemple : sur un pare-brise) et quitter l'endroit.

Ça peut vous arriver!

Vous êtes victime d'un délit de fuite? Si vous le pouvez, notez le numéro de plaque du véhicule fautif. Appelez ensuite la police pour faire un rapport et communiquez le numéro de ce rapport à votre compagnie d'assurance.

Bon à savoir : certaines compagnies d'assurance ne vous demanderont pas de payer la franchise en cas de délit de fuite si un rapport de police a été rempli.

Vous n'avez pas eu d'ennui pour le moment et vous touchez du bois... mais vérifiez quand même un dernier point : votre compagnie d'assurance actuelle couvre-t-elle bien les délits de fuite? Contactez-la afin d'en avoir le cœur net. Autrement, l'ajout de la protection B2, « Risques de collision et de renversement », réglera le problème.

beneva